

Séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 avril 2005, à 20 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Jean Benoit, Roland Latreille, Denis Vaudrin, Roger Levert, Madeleine Lefebvre, Pierre-Paul Messier et Jean-Noël Tessier, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Claude Reid.

Sont également présents M. Pierre Lafrance, directeur général, et M<sup>me</sup> Murielle Giroux, greffière.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

### Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Aéroport de Saint-Stanislas-de-Kostka. Zonage
- Aéro-Club de Valleyfield. Demande de signature d'un protocole avec la Ville
- Règlement de zonage 1099-65. Dépôt d'une pétition
- Séance spéciale tenue le 31 mars. Demande de renseignements sur les mandats octroyés
- Semaine québécoise des familles. 9 au 15 mai 2005. Invitation à Culture en tête, famille en fête

### Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance du 19 avril 2005.

Il est

2005-04-167

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 19 avril 2005, tel que préparé, à savoir:

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 MARS 2005 ET DU 31 MARS 2005 (SPÉCIALE)
5. APPELS D'OFFRES

### 5.1 Appel d'offres 2005-02

Fourniture, transport et confection de revêtement de béton bitumineux. Option 2

Sintra inc. (Région Métropole)	474 363,10 \$
Ali Excavation inc.	535 005,43 \$
Asphalte Trudeau ltée	547 380,97 \$
Les Pavages Tallarita Canada inc.	548 623,24 \$

### 5.2 Appel d'offres 2005-04

Réaménagement de la jetée Nicholson Soumissions rejetées

## 6. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

### 6.1 Invitation à soumissionner 2005-GT-02

Pavage, bordure et éclairage. Rues du Ponceau, Brassard et Sérénac. Services professionnels d'ingénierie

Les Consultants Jobin Courtemanche inc. 1<sup>er</sup> rang 24 615,35 \$

### 6.2 Invitation à soumissionner 2005-GT-03

Rénovation et agrandissement de l'usine de filtration et construction du belvédère de la rivière Saint-Charles. Services professionnels de laboratoire

Laboratoire A.B.S. inc. 1<sup>er</sup> rang 26 628,29 \$

### 6.3 Invitation à soumissionner 2005-GF-04

Implantation d'un outil Content Management System (CMS) pour la refonte du site Internet et de l'Intranet de la Ville. Services professionnels

TELUS solutions d'affaires 1<sup>er</sup> rang 86 900,24 \$

### 6.4 Invitation à soumissionner 2005-TP-05

Marquage et lignage sur la chaussée pour l'année 2005

Profilco inc. 54 061,75 \$

## 7. RAPPORTS

### 7.1 Direction générale

7.1.1 Jean Legault. Cession de parties du lot 60

7.1.2 Comité ZIP du Haut Saint-Laurent. Opération de nettoyage. Secteur du Bassin. 23 avril 2005. Fermeture de rue

7.1.3 Logotype officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Adoption

7.1.4 Directrice déléguée. Nomination

### 7.2 Service des ressources humaines

7.2.1 Embauche et départ de personnel. Mars 2005

7.2.2 Greffier. Nomination

7.2.3 Employé 2060. Magasinier. Service de l'environnement et des travaux publics. Rupture du lien d'emploi

7.2.4 Service de l'environnement et des travaux publics. Nominations

7.2.4.1 Contremaîtres à la voirie (2)

7.2.4.2 Journaliers (2)

7.2.4.3 Préposé aux réseaux (1)

7.2.4.4 Magasinier (1)

7.2.5 Commis à temps partiel (2). Service récréatif et communautaire. Nominations

7.2.6 Chef d'unité opération. Service de sécurité incendie. Démission

7.2.7 Assurance collective des pompiers et pompières. Renouvellement

### 7.3 Service de la gestion financière et de l'informatique

7.3.1 Liste de comptes numéro 78 (chèques 29393 et 29396 annulés) 9 329 217,88 \$

- 7.3.2 Rapport budgétaire au 13 avril 2005. Dépôt
- 7.4 Service du contentieux**
  - 7.4.1 Propriétés Provigo limitée. Cession des lots 68-10 et P-68. Boulevard Mgr Langlois
  - 7.4.2 Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Aérodrome. Entente pour compensation pour services municipaux
- 7.5 Service récréatif et communautaire**
  - 7.5.1 Affectation des montants résiduels du fonds de parc. Achat de jeux et de mobilier urbain. Parcs du secteur Grande-Île
  - 7.5.2 Emprunts au fonds de roulement
    - 7.5.2.1 Contrat. Travaux additionnels de revêtement extérieur du 29, rue Fabre. Avenant de modification. Approbation
    - 7.5.2.2 Fourniture et installation d'un système d'arrosage automatique de pelouse. Parc Sainte-Cécile
  - 7.5.3 Protocoles d'entente 2005
    - 7.5.3.1 Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield. Les mardis en musique. Aide financière, matérielle et humaine
    - 7.5.3.2 Association des devenus sourds et malentendants du Québec (secteur sud-ouest). Surveillance et entretien ménager du centre Garneau
    - 7.5.3.3 Anim'Action. Gestion de différentes activités d'animation
    - 7.5.3.4 Société nationale des Québécois du Suroît. Valspec inc. Fête nationale/volet régional. Autorisation de demande de subvention
    - 7.5.3.5 Miami Fleuriste inc. Surveillance et entretien ménager du Marché public
    - 7.5.3.6 Orchestre symphonique de Montréal. Concert en plein air. Parc Sauvé. 19 juillet 2005. Fermeture du stationnement du parc Sauvé
  - 7.5.4 Centre sportif Saint-Timothée inc. Exploitation d'un restaurant au Parc régional des îles de Saint-Timothée. Contrat de location 2005-2006
  - 7.5.5 Les Régates de Valleyfield. Activités. 2 au 10 juillet 2005. Permis de boisson
  - 7.5.6 Ministère de la Culture et des Communications. Programme de soutien au développement des bibliothèques publiques autonomes. Participation financière. Convention
- 7.6 Service de la gestion du territoire**
  - 7.6.1 Dérogation mineure. Audition des personnes intéressées et réponse à la demande
    - 7.6.1.1 177, rue Bissonnette. Lot 155-183. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
  - 7.6.2 Règlement 1097. Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
    - 7.6.2.1 53, rue Wilfrid
    - 7.6.2.2 1770, boulevard Mgr Langlois
  - 7.6.3 Société d'habitation du Québec. Administration du Programme Rénovation Québec. Entente
  - 7.6.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec. Demande d'autorisation pour aliéner une partie des lots 72 et 73. Rang du Milieu
  - 7.6.5 Café-terrasse. Bar l'Enjeu (9059-2189 Québec inc.). 173, rue Victoria. Autorisation
  - 7.6.6 Chemin Larocque. Vente d'une partie des lots 1006-5, 1019 et 1020. Firme d'arpenteurs-géomètres. Mandat
  - 7.6.7 J.A. Larin & Fils inc. Vente du lot 92-612 et d'une partie des lots 92-613 et 92-614. Intersection du boulevard Mgr Langlois et des rues Alexandre et Jean-Talon. Firme d'arpenteurs-géomètres. Mandat
  - 7.6.8 Servitudes. Partie des lots 583-3, 76-20 et 76-21. Rue Dufferin. Modification de la résolution 2003-04-211
  - 7.6.9 Contrat. Travaux additionnels de réfection des rues de l'Église et de la Fabrique. Ordres de changement. Approbation

7.6.10 Parc des planches à roulettes. Couverture d'assurance. Octroi de contrat

## 7.7 Service de l'environnement et des travaux publics

7.7.1 Ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

7.7.1.1 Eka Chimie Canada inc. Avenant numéro 5

7.7.1.2 Les Distilleries Schenley inc. Avenant numéro 3

7.7.2 Stationnement. 29, rue Fabre. Création de six espaces de stationnement réservés aux détenteurs de vignette et de deux espaces réservés aux personnes handicapées

7.7.3 Stationnement interdit. Boulevard Sainte-Marie, entre chemin Larocque et rue Jacques-Cartier

## 7.8 Service de sécurité incendie

7.8.1 Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER). Vente du poste de commandement mobile 1971. Autorisation

## 8. DIVERS

8.1 Maire suppléant. Nomination

8.2 Association internationale des Maires des Grands-Lacs et du Saint-Laurent. Conférence annuelle à Québec. 25-26-27 mai 2005. Vacation du maire. Frais de représentation

8.3 Union des municipalités du Québec. Congrès annuel. Ville de Québec. 28 au 30 avril 2005. Vacation de membres du conseil municipal. Frais de représentation

8.4 Souper de l'Évêque. Membres du conseil municipal. Frais de représentation

8.5 Réseau des élues municipales de la Montérégie. Colloque annuel à Longueuil. 6 et 7 mai 2005. Vacation. Frais de représentation

8.6 Office municipal d'habitation

8.6.1 Société d'habitation du Québec. Programme de supplément au loyer. Renouvellement de l'entente de gestion numéro 2381

8.6.2 États financiers 2004. Acceptation du dépôt

8.7 Projets *Accès Nature* et *Des forêts et des Gens!* Demande d'appui

## 9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement concernant le bruit. Avis de motion

9.2 Règlement pour modifier l'odonyme « rue de la Cathédrale » pour l'odonyme « rue de l'Église ». Avis de motion et dispense de lecture

9.3 Règlement pour modifier l'odonyme « rue de la Source » pour l'odonyme « rue du Torrent ». Avis de motion et dispense de lecture

9.4 Règlement concernant l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable. Avis de motion

9.5 Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts. Avis de motion

9.6 Règlement pour amender le règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité. Avis de motion et dispense de lecture

9.7 Règlement 039-01 pour amender le règlement 039 afin d'emprunter une somme additionnelle de 3 200 000 \$ pour parfaire l'exécution de travaux de modernisation de l'usine de filtration principale. Lecture et adoption

9.8 Règlement 015-01 pour amender le règlement 015 afin d'emprunter une somme additionnelle de 420 000 \$ pour parfaire l'exécution de divers travaux au centre-ville. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

9.9 Règlement 043-01 pour amender le règlement 043 afin d'emprunter une somme additionnelle de 320 000 \$ pour parfaire l'exécution de divers travaux d'installation et de réparation de feux de circulation. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

9.10 Règlement 061 pour décréter des travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire et de réparation de l'entrepôt à sel de la municipalité. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

9.11 Règlement 064 pour décréter des travaux de pavage, de confection de bordures de rue et d'éclairage de la rue du Ponceau ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

- 9.12 Règlement 065 pour décréter des travaux de pavage, de confection de bordures de rue et d'éclairage de la rue Brassard ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9.13 Règlement 066 pour décréter des travaux de pavage, de confection de bordures de rue et d'éclairage de la rue Sérénac ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9.14 Règlement 068 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Projet du Vieux canal, phase II. Lecture et adoption
- 9.15 Règlement 069 sur la mise en oeuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Dispense de lecture et adoption
- 9.16 Règlement 070 pour emprunter la somme de 625 000 \$ afin de pourvoir à la mise en oeuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Dispense de lecture et adoption
- 9.17 Règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Avis de motion
- 9.18 Premier projet de règlement 1099-65 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.19 Règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Avis de motion
- 9.20 Premier projet de règlement 1099-66 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux  
des séances du 15 mars 2005 et  
du 31 mars 2005 (spéciale)

Les procès-verbaux des séances du 15 mars 2005 et du 31 mars 2005 (spéciale) sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 avril 2005;

Il est

2005-04-168

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux des séances du 15 mars 2005 et du 31 mars 2005 (spéciale), selon leur teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Laboratoire A.B.S. inc. un contrat pour le contrôle de la qualité des travaux de modernisation de l'usine de filtration principale, pour un montant approximatif de 26 628,29 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2005-GT-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitation à soumissionner 2005-GF-04.  
Implantation d'un outil Content Management System (CMS) pour la refonte du site Internet et de l'Intranet de la Ville. Services professionnels

Suite à l'invitation à soumissionner 2005-GF-04 relative à l'implantation d'un outil Content Management System (CMS) pour la refonte du site Internet et de l'Intranet de la municipalité, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage:

TELUS solutions d'affaires 86 900,24 \$

VU le rapport daté du 11 avril 2005 émis par le trésorier;

Il est

2005-04-173

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie TELUS solutions d'affaires un contrat pour l'implantation d'un outil Content Management System (CMS) pour la refonte du site Internet et de l'Intranet de la municipalité, pour un montant de 86 900,24 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2005-GF-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitation à soumissionner 2005-TP-05.  
Marquage et lignage de la chaussée. Année 2005

Suite à l'invitation à soumissionner 2005-TP-05 relative au marquage et au lignage de la chaussée, pour l'année 2005, la soumission suivante est déposée devant ce conseil:

Profilco inc. 80 232,53 \$

VU le rapport daté du 5 avril 2005 émis par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-04-174

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Profilco inc. un contrat pour le marquage et le lignage de la chaussée (rues, pistes cyclables,



stationnements et passages piétonniers), pour l'année 2005, pour un montant maximal de 54 061,75 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2005-TP-05, en tenant compte des modifications apportées au plan de lignage de rues fourni à l'entrepreneur par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Legault.  
Cession de parties du lot 60

VU la demande d'acquisition de parties du lot 60 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de M. Jean Legault;

VU le rapport daté du 11 avril 2005 émis par le directeur général adjoint;

Il est

2005-04-175

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède à M. Jean Legault, à titre gratuit, deux parties du lot 60 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à savoir :

- une partie du lot 60 (ancien chemin) d'une superficie de 53,6 mètres carrés, tel que décrit dans le certificat de localisation préparé par les arpenteurs-géomètres Caza Lemieux, en date du 28 janvier 2005, sous les minutes L-2827;
- une partie du lot 60 d'une superficie de 1058,3 mètres carrés, tel que décrit dans la description technique préparée par les arpenteurs-géomètres Caza Lemieux, en date du 17 février 2005, sous les minutes L-2843;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de cession relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent.  
Opération de nettoyage. Secteur du bassin.  
23 avril 2005. Fermeture de rue

VU la demande formulée par le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent relative à la fermeture et l'occupation temporaires de voies publiques dans le cadre de l'opération de nettoyage des pierres tombales au cimetière catholique de Valleyfield;

VU le rapport daté du 7 avril 2005 émis par l'adjoint au directeur général;

Il est

2005-04-176

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la fermeture de la rue Salaberry, entre les rues Moïse-Plante et Marleau, dans le cadre de l'opération de nettoyage des pierres tombales au cimetière catholique de Valleyfield par le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, le 23 avril 2005, de 9 h à 16 h;

QU'un contrôle de la circulation effectué par un bénévole du Comité ZIP soit en vigueur lors de cette journée d'activité, de 7 h à 19 h, à la demande des Distilleries Schenley inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Logotype officiel de la Ville  
de Salaberry-de-Valleyfield.

Adoption

VU le dépôt d'un rapport de la coordonnatrice aux communications, daté du 22 mars 2005, relatif à l'adoption du nouveau logo de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2005-04-177

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte officiellement le nouveau logo de la municipalité composé des trois éléments distincts suivants :

l'eau : représentée par un ensemble de vagues stylisées, rappelant la baie Saint-François et l'environnement aquatique;

le soleil couchant : rappelant la situation géographique de la Ville, soit le sud-ouest du Québec;

le nom de la Ville soutenu du libellé « Capitale régionale du Suroît » : imprimé selon le type de caractères Helvetica médium italique;

l'eau, le nom de la Ville et le libellé « Capitale régionale du Suroît » portant la couleur Pantone 293 et le soleil couchant, Pantone rouge clair, le tout sur fond blanc, tel que conçu par M. Bernard Morin, graphiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice déléguée.

Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du directeur général, daté du 8 avril 2005, relatif à la nomination d'une directrice déléguée;

Il est

2005-04-178

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Murielle Giroux au poste cadre de directrice déléguée attitrée à la direction générale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005;

QUE les conditions de travail et la rémunération de M<sup>me</sup> Giroux soient maintenues identiques à celles déjà établies au contrat la liant à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche et départ de personnel.  
Mars 2005

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mars 2005;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-04-179

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 5 avril 2005 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mars 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Greffier. Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 14 avril 2005, relatif à la nomination d'un directeur au Service du greffe et greffier;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Alain Gagnon et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de M. Gagnon;

Il est

2005-04-180

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de M. Alain Gagnon à titre de directeur du Service du greffe et de greffier, et ce, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de un (1) an;

QUE l'entrée en fonction de M. Gagnon soit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005;

QUE la rémunération de M. Gagnon soit celle prévue à la classe 5, échelon 5, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec M. Gagnon établissant les conditions d'emploi de ce dernier;

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Employé 2060. Magasinier.  
Service de l'environnement et des  
travaux publics. Rupture du lien d'emploi

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du directeur du Service des Ressources humaines, daté du 12 avril 2005, recommandant au conseil municipal de procéder à la rupture du lien d'emploi de l'employé portant le numéro 2060, le tout conformément aux dispositions de l'article 12.04 de la convention collective des cols blancs;

Il est

2005-04-181

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mette fin à l'emploi de l'employé portant le numéro matricule 2060 à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Contremaître à la voirie et à l'utilité  
publique. Service de l'environnement  
et des travaux publics. Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 18 avril 2005, relatif à la nomination d'un contremaître à la voirie et à l'utilité publique au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-04-182

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Stéphane Thibault au poste cadre de contremaître à la voirie et à l'utilité publique au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE l'entrée en fonction de M. Thibault soit progressive à compter du 25 avril 2005 et à temps plein à compter du 23 mai 2005;

QUE la période d'essai de M. Thibault à ce poste soit de douze (12) mois;

QUE la rémunération de M. Thibault soit celle correspondant à la classe 3, échelon 4, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Contremaître à la voirie et à l'utilité publique. Service de l'environnement et des travaux publics. Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 18 avril 2005, relatif à la nomination d'un contremaître à la voirie et à l'utilité publique au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-04-183

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Daniel Chartrand au poste cadre de contremaître à la voirie et à l'utilité publique au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la période d'essai de M. Chartrand à ce poste soit de douze (12) mois à compter du 25 avril 2005;

QUE la rémunération de M. Chartrand soit celle correspondant à la classe 3, échelon 4, de la politique salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Journalier. Service de l'environnement et des travaux publics. Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 18 avril 2005, relatif à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-04-184

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Claude Payant au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 20 avril 2005 et que la date d'affectation à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service;

QUE la période d'essai de M. Payant à ce poste soit de soixante (60) jours travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Payant soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Journalier. Service de l'environnement  
et des travaux publics. Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 18 avril 2005, relatif à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-04-185

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Guy Filion au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 20 avril 2005 et que la date d'affectation à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service;

QUE la période d'essai de M. Filion à ce poste soit de soixante (60) jours travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Filion soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préposé aux réseaux. Service de  
l'environnement et des travaux publics.  
Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 18 avril 2005, relatif à la nomination d'un préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-04-186

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Serge Loiselle au poste de préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 20 avril 2005;

QUE la période d'essai de M. Loiseau à ce poste soit de soixante (60) jours travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Loiseau soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Magasinier. Service de l'environnement  
et des travaux publics. Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 avril 2005, relatif à la nomination d'un magasinier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-04-187

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Pierre Mercier au poste de magasinier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 20 avril 2005;

QUE la rémunération de M. Mercier soit celle correspondant à la classe 5, échelon 7, et que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commis à temps partiel à la bibliothèque.  
Service récréatif et communautaire.  
Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 12 avril 2005, relatif à la nomination d'une commis à temps partiel à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-188

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Johanne Daoust au poste permanent de commis à temps partiel à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

QUE cette nomination soit effective à compter du 25 avril 2005;

QUE la période d'essai de M<sup>me</sup> Daoust à ce poste soit de cent (100) jours travaillés à compter de la date d'affectation;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Daoust soit celle correspondant à la classe 1, échelon 1, de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commis à temps partiel à la bibliothèque.  
Service récréatif et communautaire.  
Nomination

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 12 avril 2005, relatif à la nomination d'une commis à temps partiel à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-189

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Jocelyne Ladouceur-Hallé au poste permanent à temps partiel de commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

QUE cette nomination soit effective à compter du 25 avril 2005 et que la date d'affectation à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service;

QUE la période d'essai de M<sup>me</sup> Ladouceur-Hallé à ce poste soit de cent (100) jours travaillés à compter de la date d'affectation;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Ladouceur-Hallé soit celle correspondant à la classe 1, échelon 1, de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chef d'unité opération.  
Service de sécurité incendie.  
Démission

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre de démission formulée par M. Louis-Philippe Éthier, chef d'unité opération au Service de sécurité incendie;

VU le rapport daté du 12 avril 2005 émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines;

Il est

2005-04-190

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu



QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Louis-Philippe Éthier au poste de chef d'unité opération au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 8 avril 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assurance collective des pompiers  
et pompières. Renouvellement

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice au Service des ressources humaines, daté du 8 avril 2005, relatif au renouvellement de la police d'assurance La Citadelle couvrant les pompiers et pompières volontaires de la municipalité;

Il est

2005-04-191

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement de la police d'assurance La Citadelle numéro 9225538, couvrant les pompiers et pompières de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 1<sup>er</sup> mai 2006, pour un montant de 2 556 \$, taxe provinciale en sus;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liste de comptes numéro 78

La liste de comptes numéro 78 est déposée devant ce conseil.

Il est

2005-04-192

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 78 pour lesquels les chèques suivants ont été émis, à l'exception du chèque numéro 29 393 au montant de 24 519,61 \$ et du chèque numéro 29 396 au montant de 51 719,34 \$ :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
29 015 à 29 031	9 329 217,88 \$
29 033 à 29 172	
29 174 à 29 392	
29 394 à 29 395	
29 397 à 29 417	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport budgétaire au  
13 avril 2005. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 13 avril 2005 est déposé devant ce conseil.

Propriétés Provigo limitée.  
Cession des lots 68-10 et P-68.  
Boulevard Mgr Langlois

VU l'offre de cession du lot 68-10 et d'une partie du lot 68 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots sis rue Martin, par les Propriétés Provigo limitée, pour un montant de 1 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'accepter cette cession afin de permettre la réalisation de la nouvelle voie de circulation pour la rue Martin;

VU le rapport daté du 4 avril 2005 émis par le directeur du Service du contentieux;

Il est

2005-04-193

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la cession du lot 68-10 et d'une partie du lot 68 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par les Propriétés Provigo limitée, pour la somme de 1 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par les Propriétés Provigo limitée;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aérodrome. Municipalité de Saint-Stanislas-  
de-Kostka. Entente pour compensation pour  
services municipaux

ATTENDU QUE le 19 octobre 2004 la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorisait la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relative à l'établissement d'une compensation en contrepartie des services municipaux dispensés par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour les deux terrains que la Ville possède sur ce territoire et sur lesquels l'aérodrome municipal est situé;

VU le rapport daté du 4 avril 2005 émis par le directeur du Service du contentieux recommandant de procéder à la signature de ladite entente préparée par le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge dont projet est déposé devant ce conseil;

Il est

2005-04-194

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée relative à l'établissement d'une compensation en contrepartie des services municipaux dispensés par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour des terrains que la Ville possède sur ce territoire et sur lesquels l'aérodrome municipal est situé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affectation des montants résiduels  
du fonds de parc. Achat de jeux et  
de mobilier urbain. Parcs du  
secteur Grande-Île

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 29 mars 2005, relatif à l'affectation d'un montant à même la réserve pour fonds de parc à l'achat de jeux et de mobilier urbain pour certains parcs du secteur Grande-Île;

Il est

2005-04-195

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'affectation d'un montant total de 57 944,89 \$ provenant du fonds de parc de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île et du fonds de parc de la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'achat de jeux et de mobilier urbain à être installés dans les parcs Félix-Leclerc, Tournesol, Bonne entente et Champêtre situés dans le secteur Grande-Île;

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Édifice du 29, rue Fabre. Travaux  
additionnels de revêtement extérieur.  
Avenant de modification. Approbation.  
Emprunt au fonds de roulement

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 29 mars 2005, relatif aux travaux supplémentaires effectués dans le cadre du contrat octroyé pour le revêtement extérieur de l'édifice situé au 29, rue Fabre;

Il est

2005-04-196

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Rénovations Montplaisir pour le revêtement extérieur de l'édifice situé au 29, rue Fabre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire daté du 29 mars 2005 et totalisant un montant supplémentaire de 3 220,70 \$;

QU'afin de satisfaire au paiement des travaux précités, le conseil décrète un emprunt de 3 220,70 \$ au fonds de roulement, avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fourniture et installation d'un système  
d'arrosage automatique de pelouse.  
Parc Sainte-Cécile.  
Emprunt au fonds de roulement

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 4 avril 2005, relatif à un emprunt au fonds de roulement pour l'achat et l'installation d'un système d'arrosage automatique de pelouse au parc Sainte-Cécile;

Il est

2005-04-197

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'achat et à l'installation d'un système d'arrosage automatique de pelouse de marque Nelson au parc Sainte-Cécile et octroie un contrat à la compagnie Irrigation Pro-Plus pour lesdits travaux, au montant de 11 444,99 \$;

QUE la Ville procède aux travaux d'électricité et octroie un contrat à la compagnie A. Lecompte et fils inc. pour lesdits travaux, au montant de 5 176 \$;

QUE la Ville procède également aux travaux d'installation d'entrée d'eau devant être effectués en régie, au montant de 3 200 \$;

QU'afin de satisfaire au paiement des travaux précités, le conseil décrète un emprunt de 20 000 \$ au fonds de roulement, avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chambre de commerce de la région de  
Salaberry-de-Valleyfield. Les mardis  
en musique. Aide financière, matérielle  
et humaine. Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la présentation de l'événement Les mardis en musique;

VU le rapport daté du 29 mars 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-198

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la présentation de l'événement Les mardis en musique, au parc Sauvé, entre le 14 juin et le 16 août 2005;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Association des devenus sourds et des malentendants  
du Québec (secteur sud-ouest). Surveillance  
et entretien ménager du centre Garneau.  
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des devenus sourds et des malentendants du Québec (secteur sud-ouest) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la surveillance et à l'entretien ménager du centre Garneau;

VU le rapport daté du 20 mars 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-199

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association des devenus sourds et des malentendants du Québec (secteur sud-ouest) relatif à la surveillance et à l'entretien ménager du centre Garneau, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005, au coût de 13 710 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield.  
Gestion de différentes activités  
d'animation. Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire;

VU le rapport daté du 11 avril 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-200

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société nationale des québécois du Suroît.  
Valspec inc. Fête nationale/volet régional.  
Autorisation de demande de subvention.  
Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société nationale des québécois du Suroît, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la production et la promotion de la fête nationale régionale;

VU le rapport daté du 19 avril 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention auprès du mandataire régional Société nationale des québécois du Suroît relevant du Mouvement national des québécois et québécoises, pour l'organisation de la fête nationale;

Il est

2005-04-201

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la directrice du Service récréatif et communautaire à déposer une demande de subvention auprès du mandataire régional *Société nationale des québécois du Suroît* relevant du Mouvement national des québécois et québécoises, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2005;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec la Société nationale des québécois du Suroît et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2005 dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées à Valspec inc. et autorise la tenue de cet événement les 23 et 24 juin 2005, sur le site du parc Sauvé;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Miami Fleuriste inc.  
Surveillance et entretien ménager  
du Marché public. Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Miami Fleuriste inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager et à la surveillance du Marché public;

VU le rapport daté du 11 avril 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-202  
Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le commerçant Miami Fleuriste inc. relatif à l'entretien ménager et à la surveillance du Marché public, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2005, au coût de 2 267 \$;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Orchestre symphonique de Montréal.  
Concert en plein air. Parc Sauvé.  
19 juillet 2005. Participation financière  
et aide matérielle. Fermeture du  
stationnement du parc Sauvé

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de la présentation d'un concert en plein air;

VU le rapport daté du 29 mars 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-203  
Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Orchestre symphonique de Montréal relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de la présentation d'un concert en plein air au parc Sauvé, le 19 juillet 2005;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la fermeture du stationnement du parc Sauvé de 8 h le 18 juillet à midi le 20 juillet 2005;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre sportif Saint-Timothée inc.  
Exploitation d'un restaurant au Parc  
régional des îles de Saint-Timothée.  
Contrat de location 2005-2006

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre le Centre sportif Saint-Timothée inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un

emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des îles de Saint-Timothée;

VU le rapport daté du 20 mars 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-204

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat par lequel la Ville de Salaberry-de-Valleyfield loue au Centre sportif Saint-Timothée inc. un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des îles de Saint-Timothée, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 30 avril 2006, pour la somme de 3 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les Régates de Valleyfield.  
Activités. 2 au 10 juillet 2005.  
Permis de boisson

VU la demande formulée par l'organisme Les Régates de Valleyfield Molson Dry requérant l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation de parcs et places publiques pour la vente de boisson enivrante sur le site des régates dans le cadre de leurs activités du 2 au 10 juillet 2005;

VU le rapport daté du 20 mars 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2005-04-205

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante dans les parcs et places publiques sur le site des régates lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates de Valleyfield Molson Dry, du 2 au 10 juillet 2005, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère de la Culture et des Communications.  
Programme de soutien au développement des  
collections des bibliothèques publiques  
autonomes. Participation financière. Convention

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à



l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du développement des collections des bibliothèques autonomes pour la bibliothèque Armand-Frappier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le rapport daté du 27 mars 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-04-206

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une convention avec la ministre de la Culture et des Communications relative à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du développement des collections des bibliothèques autonomes pour la bibliothèque Armand-Frappier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 177, rue Bissonnette.  
Lot 155-183. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M<sup>me</sup> Carole Carrière et M. Éric Carrière s'objectent à la demande d'installation d'une thermopompe à cause du bruit, mais après explications relatives à l'emplacement de ladite thermopompe par les membres du conseil, ils acceptent ladite demande.

ATTENDU QUE M. Roland Brunet a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 155-183 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-04-207

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 155-183 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Roland Brunet, concernant l'immeuble sis au 177, rue Bissonnette, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'une thermopompe avec une marge arrière de 1,5 mètre, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1097.  
Plans d'implantation et d'intégration architecturale.  
53, rue Wilfrid. Lots 147-497 et 147-498.  
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE les lots 147-497 et 147-498 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Richard Leduc pour la construction d'un édifice de deux (2) étages, avec cave, entre les propriétés du 59, rue Wilfrid et du 140, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2005-04-208

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour les lots 147-497 et 147-498 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Richard Leduc pour la construction d'un édifice de quatre (4) logements d'une hauteur de dix (10) mètres, entre les propriétés du 59, rue Wilfrid et du 140, rue Nicholson, secteur Salaberry-de-Valleyfield, avec les aménagements nécessaires, le tout tel que proposé par l'architecte Marc Deschamps, et ce, conditionnellement à ce que la problématique de la présence de services d'aqueduc et d'égouts puisse être réglée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1097.  
Plans d'implantation et d'intégration architecturale.  
1770, boulevard Mgr Langlois. Lot 1186-11.  
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 1186-11 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie Immobilière Canadian Tire limitée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, la modification de la façade existante, l'implantation d'une aire extérieure d'étalage et de vente de produits de jardinage et la modification de structures d'enseignes, pour le bâtiment sis au 1770, boulevard Mgr Langlois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2005-04-209

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1186-11 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie Immobilière Canadian Tire limitée pour l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 2 873 mètres carrés, sis au 1770, boulevard Mgr Langlois, secteur Salaberry-de-Valleyfield, l'implantation d'une aire extérieure d'étalage et de vente de produits de jardinage de 626 mètres carrés avec une clôture architecturale de 3 mètres de hauteur, la modification de la façade existante, l'implantation de 12 nouvelles cases de stationnement, l'enlèvement d'une enseigne (centre de jardinage) et le remplacement de 6 structures existantes d'enseignes telles que les esquisses déposées, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- prévoir que tous les fils conducteurs desservant l'immeuble soient placés dans des conduits souterrains;
- prévoir que tous les aménagements ou constructions de nature strictement utilitaire soient non visibles de la rue, particulièrement les équipements de ventilation, de climatisation ou autres pouvant être présents sur le toit qui devront être non visibles par un rehaussement des parapets au périmètre du bâtiment;
- se conformer aux autres dispositions des règlements de construction et de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société d'habitation du Québec.  
Administration du Programme  
Rénovation Québec. Entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'administration du Programme Rénovation Québec;

VU le rapport daté du 22 mars 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-04-210

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec la Société d'habitation du Québec relative à l'administration du Programme Rénovation Québec;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission de protection du territoire  
agricole du Québec. Demande d'autorisation  
pour l'aliénation d'une partie des lots 72 et 73.  
Rang du milieu.

VU la demande du 15 mars 2005 formulée par M. Laurent Lemieux concernant une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie des lots 72 et 73 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

VU le rapport daté du 8 avril 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-04-211

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE les commentaires relatifs aux critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), pour les parties de lot 72 et 73 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, soient transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à savoir :

- 1° **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants:** selon la carte sur l'inventaire des terres du Canada produite par le gouvernement du Québec, les classes des parties de lots visées et des lots avoisinants sont 2<sub>w</sub> et 1<sup>6</sup>2<sub>w</sub>;
- 2° **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:** la partie de la terre qui serait aliénée et vendue est et sera utilisée à des fins d'agriculture. En fait, il n'y a aucun changement au niveau de l'usage. La partie avant est occupée par une pratique de golf qui possède un droit acquis puisqu'elle est exploitée depuis le 23 octobre 1978, tandis que la partie arrière est actuellement consacrée à la production céréalière, principalement du maïs. Cette situation ne change pas, si ce n'est que le type de culture qui pourrait occuper la partie arrière qui deviendrait probablement de la production maraîchère;
- 3° **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:** les conséquences sur les activités agricoles sont positives et ne nuisent pas au développement des activités sur les lots avoisinants. En effet, cette partie aliénée serait greffée à l'exploitation voisine qui se spécialise dans la culture de fleurs et de produits maraîchers. L'autorisation permettra donc la consolidation et le développement des activités d'une entreprise agricole existante (Ferme Régil inc.). Cette ferme possède déjà plus de 33 hectares de terre agricole dans le secteur;
- 4° **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:** il n'y a aucune contrainte ou effet négatif supplémentaire qui résulterait d'une autorisation. La situation sera la même qu'aujourd'hui. Les seules différences seront le type de culture et le propriétaire. L'usage non agricole est dans la partie avant de la terre. Cette partie de terre ne représente pas un immeuble protégé et elle possède un droit acquis. De toute façon, il n'y a pas d'établissements de production à proximité;
- 5° **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:** non applicable;
- 6° **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles:** cette demande n'affecte pas vraiment l'homogénéité du secteur et elle ne crée pas de nouvelle propriété. Il y aura seulement fusion de parcelles pour créer une propriété plus grande;
- 7° **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région:** non applicable;

- 8° **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:** la raison de cette demande est en grande partie pour créer une propriété foncière viable pour le type d'agriculture fait par la Ferme Régil inc. De plus en plus, la compétition est forte dans ce domaine et le besoin de superficie supplémentaire pour augmenter la production est primordial;
- 9° **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:** non applicable;
- 10° **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:** non applicable;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la requête que lui a formulée M. Laurent Lemieux concernant une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie des lots 72 et 73 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Café-terrasse.  
Bar l'Enjeu (9059-2189 Québec inc.)  
173, rue Victoria. Autorisation

VU la demande formulée par M. Jean-François Gendron, président de la compagnie 9059-2189 Québec inc., relative à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale, pour le Bar l'Enjeu;

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, daté du 5 avril 2005, relatif à l'autorisation d'un café-terrasse pour le Bar l'Enjeu (9059-2189 Québec inc.) sur le trottoir, face au 173, rue Victoria;

Il est

2005-04-212  
Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la compagnie 9059-2189 Québec inc. « Bar l'Enjeu » à aménager un café-terrasse sur le trottoir face à son bar, selon l'esquisse déposée devant ce conseil, pour la période du 14 mai au 18 septembre 2005, sous réserve des conditions suivantes:

- lieu d'activité délimité;
- aucune implantation de structure permanente;
- aucune musique extérieure ni animation;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir;
- entretien régulier des lieux;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 11 h à 1 h;

QU'un montant de 500 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9154-1094 Québec inc.  
Chemin Larocque. Vente d'une  
partie des lots 1006-5, 1019 et 1020.  
Firme d'arpenteurs-géomètres. Mandat

VU la demande d'acquisition d'une partie des lots 1006-5, 1019 et 1020 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés chemin Larocque, formulée par la compagnie 9154-1094 Québec inc.;

VU le rapport daté du 14 avril 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-04-213

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9154-1094 Québec inc. une partie des lots 1006-5, 1019 et 1020 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés chemin Larocque et ayant une superficie approximative de 22 126,1 mètres carrés, pour un montant de 373 928,70 \$, taxes en sus, avec l'obligation de construction selon les termes de la promesse d'achat déposée devant ce conseil;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux SENC pour la réalisation de documents afférents à cette vente;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur incluant ceux de la firme d'arpenteurs-géomètres précitée;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente, comprenant la promesse d'achat déposée devant ce conseil ainsi que l'acte de vente à intervenir, lequel acte de vente devant souligner les servitudes d'utilité publique et les servitudes de conduites souterraines présentes à cet endroit, toutes servitudes exigées par Hydro-Québec, ancien propriétaire des lieux, et toutes obligations inscrites dans la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

J.A. Larin & Fils inc. Vente du lot 92-612  
et d'une partie des lots 92-613 et 92-614.  
Intersection du boulevard Mgr Langlois  
et des rues Alexandre et Jean-Talon.  
Firme d'arpenteurs-géomètres. Mandat

VU la demande d'acquisition du lot 92-612 et d'une partie des lots 92-613 et 92-614 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés à l'intersection du boulevard Mgr Langlois et des rues Alexandre et Jean-Talon, formulée par l'entreprise J.A. Larin & Fils inc.;

VU le rapport daté du 12 avril 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-04-214

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à l'entreprise J.A. Larin & Fils inc. le lot 92-612 et une partie des lots 92-613 et 92-614 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés à l'intersection du boulevard Mgr Langlois et des rues Alexandre et Jean-Talon et ayant une superficie approximative de 7 447,5 mètres carrés, pour un montant de 511 047,45 \$, taxes en sus, avec l'obligation de construction dans un délai de douze (12) mois de la date de signature du contrat d'acquisition;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux SENC pour la réalisation des documents afférents à cette vente;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente, comprenant la promesse d'achat déposée devant ce conseil ainsi que l'acte de vente à intervenir, lequel acte devant souligner les servitudes d'utilité publique et toutes obligations inscrites dans la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le conseiller Roger Levert, sur assentiment du président d'assemblée, quitte son fauteuil vers 21 h 35.

Servitudes. Partie des lots 583-3, 76-20 et 76-21. Rue Dufferin. Modification de la résolution 2003-04-211

VU la résolution 2003-04-211 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition de servitudes sur une partie des lots 583-3, 76-20 et 76-21 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QU'à la demande de M<sup>e</sup> Claude Patenaude, notaire mandaté pour réaliser les actes requis, il serait pertinent de modifier ladite résolution étant donné que les propriétaires inscrits à ladite résolution ne sont plus les mêmes;

Il est

2005-04-215

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie sa résolution 2003-04-211 en remplaçant le corps de ladite résolution par le suivant :

« QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition de servitudes sur une partie des lots suivants pour les montants ci-après spécifiés:

<u>Lot</u>	<u>Montant</u>
583-3 Partie	299,09 \$
76-20 Partie	2 266,49 \$
76-21 Partie	2 138,60 \$

« QUE M<sup>e</sup> Claude Patenaude, notaire, soit mandaté pour réaliser les actes requis;

« QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes précités. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le conseiller Roger Levert réintègre son fauteuil vers 21h 38.

Contrat. Travaux additionnels de réfection  
des rues de la Fabrique et de l'Église.  
Ordres de changement. Approbation

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 18 avril 2005, relatif aux travaux supplémentaires effectués dans le cadre des contrats octroyés pour la réfection des rues de la Fabrique et de l'Église;

Il est

2005-04-216

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Gérald Théorêt inc. en vertu du règlement d'emprunt 015 relatif à des travaux de réfection des rues de la Fabrique et de l'Église, tels que plus spécifiquement décrits au document «Rapports de travaux supplémentaires» émis par M. Jacques F. Duval, ingénieur, en date du 11 avril 2005, et totalisant la somme de 42 514 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parc des planches à roulettes.  
Couverture d'assurance.  
Octroi de contrat

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice administrative au Service de la gestion du territoire, daté du 19 avril 2005, recommandant l'octroi d'un contrat pour la couverture du risque du parc des planches à roulettes;

Il est

2005-04-217

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à la compagnie d'assurance Commerce et Industrie du Canada par l'entremise du courtier Marsh Canada ltée pour la couverture du risque du parc des planches à roulettes, pour la période débutant le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, pour un



montant de 550 \$, taxes en sus, selon l'offre de service du 15 avril 2005 de la firme Optimum Gestion de risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Eka Chimie Canada inc.  
Entente industrielle relative à l'utilisation  
des ouvrages d'assainissement des eaux usées.  
Avenant numéro 5

VU le dépôt devant ce conseil d'un avenant à l'entente intervenue le 18 mai 1995 entre la compagnie Eka Chimie Canada inc. et l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Il est

2005-04-218

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant numéro 5 de l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue avec la compagnie Eka Chimie Canada inc. pour la période ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et se terminant au 31 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les Distilleries Schenley inc.  
Entente industrielle relative à l'utilisation  
des ouvrages d'assainissement des eaux usées.  
Avenant numéro 3

VU le dépôt devant ce conseil d'un avenant à l'entente intervenue le 15 février 1995 entre la compagnie Distillateurs Unis du Canada inc., devenue Les Distilleries Schenley inc., et l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Il est

2005-04-219

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant numéro 3 de l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue avec la compagnie Distillateurs Unis du Canada inc., devenue Les Distilleries Schenley inc., avenant prenant effet à compter de sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stationnement. 29, rue Fabre.  
Création de six cases de stationnement  
réservés aux détenteurs de vignette et  
de deux espaces réservés aux personnes  
handicapées

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 8 avril 2005, afin de régler des cases de stationnement réservées aux détenteurs de vignette et aux personnes handicapées dans le stationnement du 29, rue Fabre;

Il est

2005-04-220

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne que six (6) cases de stationnement soient réservées aux détenteurs de vignette pour le personnel de la Cour municipale et que deux (2) cases de stationnement soient réservées aux personnes handicapées, et ce, à l'intérieur du stationnement situé sur le côté sud de l'édifice sis au 29, rue Fabre, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stationnement interdit.  
Boulevard Sainte-Marie, entre  
le chemin Larocque et la rue  
Jacques-Cartier

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 8 avril 2005, relatif à l'interdiction de stationner sur les côtés nord et sud du boulevard Sainte-Marie, entre le chemin Larocque et la rue Jacques-Cartier;

Il est

2005-04-221

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne que le stationnement soit interdit sur les côtés nord et sud du boulevard Sainte-Marie, entre le chemin Larocque et la rue Jacques-Cartier, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre de gestion de l'équipement  
roulant (CGER). Vente à l'encan du  
poste de commandement mobile 1971.  
Autorisation

VU le contrat conclu entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la gestion, l'entretien et la réparation du parc de véhicules de la municipalité;

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du directeur du Service de sécurité incendie, daté du 21 mars 2005, afin d'autoriser le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) à vendre à l'encan certains biens;

Il est

2005-04-222

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) à procéder, pour et au nom de la municipalité, à la vente à l'encan de véhicules et accessoires ou matériel et équipement spécialisés faisant partie du parc de véhicules de la municipalité, plus particulièrement un (1) poste de commandement mobile Ford 1971;

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la vente de ce véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant.  
Nomination

Il est

2005-04-223

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. Jean-Noël Tessier pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2005;

QUE M. Tessier soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Tessier soit autorisé à siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en remplacement du maire, le cas échéant;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Association internationale des Maires  
des Grands-Lacs et du Saint-Laurent.  
Conférence annuelle à Québec.  
25 au 27 mai 2005. Vacation du maire.  
Frais de représentation

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est

2005-04-224

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à participer à la conférence annuelle de l'Association internationale des Maires des Grands-Lacs et du Saint-Laurent, à Québec, du 25 au 27 mai 2005;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Union des municipalités du Québec.  
Congrès annuel à Québec. 28 au 30 avril 2005.  
Vacation des membres du conseil municipal.  
Frais de représentation

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est

2005-04-225

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les membres du conseil à participer au congrès 2005 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 28 au 30 avril 2005, à Québec;

QUE les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas soient entièrement assumés par la municipalité;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'un montant de 85 \$ par jour, par membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Souper de l'Évêque.  
Membres du conseil municipal.  
Frais de représentation

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport du directeur général, daté du 19 avril 2005, relatif à la participation du conseil municipal au souper de l'Évêque;

Il est

2005-04-226

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'achat de huit (8) billets, au coût total de 320 \$, pour le souper de l'Évêque qui se tiendra le 11 mai 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réseau des élues municipales de la  
Montérégie. Colloque annuel à Longueuil.  
6 et 7 mai 2005. Vacation. Frais de  
représentation

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est

2005-04-227

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M<sup>me</sup> la conseillère Madeleine Lefebvre à participer au colloque annuel du Réseau des élues municipales de la Montérégie qui se tiendra les 6 et 7 mai 2005, à Longueuil;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Office municipal d'habitation de  
Salaberry-de-Valleyfield.  
Société d'habitation du Québec.  
Programme de supplément au loyer.  
Renouvellement de l'entente de  
gestion numéro 2381

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a procédé, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, à l'harmonisation des ententes reliées au programme de supplément au loyer, portant les numéros 03, 1047, 1048, 1212 et 1458, avec l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield suite à la fusion des Offices municipaux d'habitation de Saint-Timothée et de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a créé un nouveau numéro d'entente, soit le 2381, et a fixé une nouvelle date d'expiration uniforme, soit le 31 décembre 2004;

ATTENDU QU'il est pertinent de procéder au renouvellement de cette nouvelle entente regroupant les ententes portant les numéros 03, 1047, 1048, 1212 et 1458;

Il est

2005-04-228

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de renouveler l'entente portant le numéro 2381, suite à l'harmonisation des ententes portant les numéros 03, 1047, 1048, 1212 et 1458 reliées au programme de supplément au loyer, avec l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Société d'habitation du Québec relative à un programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé, pour la période ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et se terminant le 31 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Office municipal d'habitation  
de Salaberry-de-Valleyfield.  
États financiers 2004. Acceptation du dépôt

Il est

2005-04-229

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2004 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité régionale de comté de  
Beauharnois-Salaberry. Projets *Accès  
Nature et Des forêts et des Gens!*  
Demande d'appui

Il est

2005-04-230

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry dans ses demandes de financement auprès de l'Agence forestière de la Montérégie dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, pour les projets *Accès Nature et Des forêts et des Gens!*

*Des forêts et des Gens!* afin de permettre le développement durable du territoire et de mise en valeur des milieux naturels et d'élaborer une planification intégrée des aménagements visés et à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement concernant le bruit.

Avis de motion

A-2005-04-019

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Madeleine Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant le bruit.

Règlement pour modifier l'odonyme

« rue de la Cathédrale » par l'odonyme

« rue de l'Église ». Avis de motion et

dispense de lecture

A-2005-04-020

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Madeleine Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier l'odonyme « rue de la Cathédrale » par l'odonyme « rue de l'Église ».

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement pour modifier l'odonyme

« rue de la Source » par l'odonyme

« rue du Torrent ». Avis de motion

et dispense de lecture

A-2005-04-021

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Noël Tessier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier l'odonyme « rue de la Source » par l'odonyme « rue du Torrent ».

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement concernant l'arrosage et

l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

A-2005-04-022

Avis est donné par M. le conseiller Roland Latreille qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable.

Règlement relatif aux rejets dans  
les réseaux d'égouts.  
Avis de motion

A-2005-04-023

Avis est donné par M. le conseiller Denis Vaudrin qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts.

Règlement pour amender le règlement 058  
concernant l'établissement d'une tarification  
pour certains secteurs d'activité de la  
municipalité. Avis de motion et  
dispense de lecture

A-2005-04-024

Avis est donné par M. le conseiller Jean Benoit qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour amender le règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la municipalité.

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement 039-01 pour amender le règlement  
039 afin d'emprunter une somme additionnelle  
de 3 200 000 \$ pour parfaire l'exécution de  
divers travaux de modernisation de l'usine  
de filtration principale. Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du règlement 039-01.

Il est

2005-04-231

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 039-01 pour amender le règlement 039 afin d'emprunter une somme additionnelle de 3 200 000 \$ pour parfaire l'exécution de divers travaux de modernisation de l'usine de filtration principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 015-01 pour amender le règlement 015  
afin d'emprunter une somme additionnelle de  
420 000 \$ pour parfaire l'exécution de  
divers travaux au centre-ville.  
Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la



tenue du registre le 12 avril 2005, pour le règlement d'emprunt 015-01 pour amender le règlement 015 afin d'emprunter une somme additionnelle de 420 000 \$ pour parfaire l'exécution de divers travaux au centre-ville.

Règlement 043-01 pour amender le règlement 043  
afin d'emprunter une somme additionnelle de  
320 000 \$ pour parfaire l'exécution de divers  
travaux d'installation et de réfection de  
feux de circulation. Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 12 avril 2005, pour le règlement d'emprunt 043-01 pour amender le règlement 043 afin d'emprunter une somme additionnelle de 320 000 \$ pour parfaire l'exécution de divers travaux d'installation et de réfection de feux de circulation.

Règlement 061 pour décréter des travaux  
de réaménagement de l'édifice des travaux  
publics et de la gestion du territoire et de  
réparation de l'entrepôt à sel de la municipalité.  
Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 22 mars 2005, pour le règlement d'emprunt 061 pour décréter des travaux de réaménagement de l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire et de réparation de l'entrepôt à sel de la municipalité ainsi qu'un emprunt de 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement 064 pour décréter des travaux  
de pavage, de confection de bordures de  
rue et d'éclairage de la rue du Ponceau.  
Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 29 mars 2005, pour le règlement d'emprunt 064 pour décréter des travaux de pavage, de confection de bordures de rue et d'éclairage de la rue du Ponceau ainsi qu'un emprunt de 310 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement 065 pour décréter des travaux  
de pavage, de confection de bordures de  
rue et d'éclairage de la rue Brassard.  
Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 29 mars 2005, pour le règlement d'emprunt 065 pour décréter des travaux de pavage, de confection de bordures de rue et d'éclairage de la rue Brassard ainsi qu'un emprunt de 261 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement 066 pour décréter des travaux de pavage, de confection de bordures de rue et d'éclairage de la rue Sérénac.  
Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 29 mars 2005, pour le règlement d'emprunt 066 pour décréter des travaux de pavage, de confection de bordures de rue et d'éclairage de la rue Sérénac ainsi qu'un emprunt de 48 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement 068 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Projet du Vieux canal, phase II. Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du règlement 068.

Il est

2005-04-232

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 068 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase II du projet de développement résidentiel du Vieux canal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 069 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.  
Adoption

VU la demande de dispense de lecture du règlement 069 faite en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-04-233

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 069 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 070 pour emprunter la somme de  
625 000 \$ afin de pourvoir à la mise en oeuvre  
du Programme Rénovation Québec de la  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Adoption

VU la demande de dispense de lecture du règlement 070 faite en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-04-234

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 070 pour emprunter la somme de 625 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 1099  
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-04-025

Avis est donné par M. le conseiller Denis Vaudrin qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone résidentielle H-738, de créer la zone résidentielle H-738-A ainsi que la grille des usages et normes pour cette nouvelle zone.

Premier projet de règlement 1099-65  
amendant le règlement 1099 de l'ancienne  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant  
le zonage. Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du premier projet de règlement 1099-65.

Il est

2005-04-235

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-65 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone résidentielle H-738, de créer la zone résidentielle H-738-A ainsi que la grille des usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 1099  
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-04-026

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone résidentielle H-736, de créer la zone communautaire P-736-C et la grille des usages et normes pour cette nouvelle zone.

Premier projet de règlement 1099-66  
amendant le règlement 1099 de l'ancienne  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant  
le zonage. Lecture et adoption

La greffière procède à la lecture du premier projet de règlement 1099-66.

Il est

2005-04-236

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-66 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone résidentielle H-736, de créer la zone communautaire P-736-C et la grille des usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les points suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Aérodrome. Entente pour compensation pour services municipaux
- Dérogation mineure. Thermopompe
- Greffière. Départ. Témoignage. Remerciements
- Nouveau greffier. Félicitations

Levée de l'assemblée

À 22 h 30, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2005-04-237

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du  
19 avril 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Murielle Giroux, greffière